



Jugement indigeste et injuste

Par **Patricia32**, le **28/03/2012 à 15:20**

Bonjour,

28 mai 2009 : nous passons chez le notaire pour vente d'une maison ancienne.

Il y avait un long week-end et nos déménageurs ne pouvaient venir que le 2 juin. Avec l'accord de nos acquéreurs, restons dans les lieux jusqu'au 2 juin 2009.

Le 2 juin au matin, en faisant un dernier tour sur la propriété, nous nous apercevons qu'un petit toit (+ de 100 ans) posé à l'arrière et contre la grange s'est écroulé. Les acquéreurs sont là également et ne nous disent pas un mot....

L'arrière de la grange n'est en aucun cas visible depuis la maison, ni depuis l'entrée de la propriété que nous empruntons pour entrer et sortir. C'est la raison pour laquelle nous ne savons pas à quel moment cette antiquité s'est écroulée. Et à l'époque mon mari ayant trouvé un emploi à Béziers, nous cherchons un logement dans l'Hérault et sommes rarement à la maison.

Quelques mois plus tard, les acquéreurs nous assignent. Nous nous mettons en contact avec notre assureur PACIFICA et ils nous réfèrent à un avocat de Mont de Marsan.

La défense de notre avocat consiste à prouver que ce hangar s'est écroulé après le passage chez le notaire, donc après le 28 mai et nous demande de trouver absolument des témoignages de gens, voisins, etc. qui certifient que le hangar était debout entre le 28 et le 2 juin. Nous trouvons 2 témoignages approximatifs qui disent n'avoir rien remarqué.

Donc jugement le 25 janvier 2012 et nous perdons. Nous sommes condamnés à remplacer ce hangar pour 17 000 € !!!

Nous prenons RV chez un avocat spécialisé dans l'immobilier à Montpellier. Celui-ci nous dit que notre avocat était incompétent et qu'il aurait dû plaider exactement le contraire de ce qu'il a fait. C'est-à-dire que nous aurions dû trouver des témoignages qui disaient que le hangar était détruit AVANT le 28 mai 2009 et que donc la clause « achat en l'état » s'appliquait. Au contraire, en l'occurrence, nous aurions dû « garder le bien en bon état du 28 mai jusqu'à la date de livraison le 2 juin !!!!!. et notre avocat n'a même pas demandé d'expertise pour ce hangar !!!

Quels recours avons-nous ? Peut-on faire appel ? peut-on se retourner contre l'agent immobilier ? contre l'avocat ?

Merci

Patricia